



Tourcoing
La Créative

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING**

Direction de la Sécurité Publique
De la Prévention et
De l'Accès aux Droits
Tél : 03.59.69.71.45
Police Municipale
Tél : 03.20.36.60.19

Arrêté de police générale

Règlementant la détention, la
consommation, la cession et revente
de protoxyde d'azote sur la voie
publique sur le territoire de la
commune de Tourcoing

DS/25-23

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la loi n° 2021-695 du 1^{er} juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2214-3,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-2, L3611-1 et L3611-3,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 222-15, 223-1, et R610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Nord,

Vu l'arrêté du 21 février 2025 valant règlement municipal de propreté,

Vu l'arrêté n° DS/25-11 du 14 mars 2025 interdisant la vente, l'utilisation ou la consommation de protoxyde d'azote détournée de son utilisation ainsi que le dépôt des bonbonnes sur la voie publique ;

Vu la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat en date du 15 juin 2022;

Considérant que le protoxyde d'azote, communément appelé « gaz hilarant », est un gaz d'usage polyvalent conditionné notamment dans des cartouches pour siphons alimentaires, des aérosols ou des bonbonnes employés dans les domaines médicaux et industriels,

Considérant que ce produit fait depuis quelques années l'objet d'un usage détourné à des fins récréatives en raison de ses propriétés euphorisantes,

Considérant que ce phénomène connaît une croissance préoccupante sur le territoire tourquennois, comme en témoignent les observations régulières des services municipaux et les regroupements sur des espaces publics où de nombreuses cartouches et bonbonnes abandonnées jonchent le sol,

Considérant que l'accumulation de cartouches et bonbonnes vides dans les espaces publics expose les usagers et les agents à des risques accrus pour leur sécurité, notamment en raison de la possibilité d'incidents (explosions, incendies etc.),

Considérant que, depuis le début d'année environ 200 bonbonnes vides sont collectées chaque mois sur l'espace public, générant des nuisances importantes, notamment des risques environnementaux et des dangers pour les Installations d'incinération dues aux explosions,

Considérant que l'usage détourné du protoxyde d'azote engendre des troubles à l'ordre public, tels que des nuisances sonores, des comportements perturbateurs et des conflits interpersonnels, en particulier lors de rassemblements dans les lieux publics,

Considérant que l'abandon de cartouches et bonbonnes usagées sur l'espace public constitue une pollution visuelle et environnementale affectant directement la salubrité de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire, pour préserver la tranquillité et la salubrité publiques, d'interdire la détention, l'utilisation, l'abandon, la cession et la revente de cartouches et bonbonnes ou autres récipients sous pression contenant ou ayant contenu du protoxyde d'azote sur l'espace public à des fins récréatives.

ARRETONS

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace, dès son entrée en vigueur, l'arrêté n° DS/25-11 du 14 mars 2025 portant interdiction de la vente, de l'utilisation ou de la consommation de protoxyde d'azote détournée de son utilisation ainsi que le dépôt des bonbonnes sur la voie publique.

Article 2 : La détention, l'utilisation, l'abandon, la cession et la revente de gaz de protoxyde d'azote, quel que soit son conditionnement, sont interdits dans l'espace public, lorsqu'ils sont destinés à des fins récréatives.

Article 3 : Il est interdit de jeter ou d'abandonner des cartouches ou bonbonnes contenant ou ayant contenu du protoxyde d'azote dans l'espace public de la commune de Tourcoing.

Article 4 : Le dépôt sur la voie publique et dans les lieux publics de cartouches ayant contenu du protoxyde d'azote est interdit.

Article 5 : Ces interdictions s'appliquent tant aux personnes majeures qu'aux mineures.

Article 6 : Le présent arrêté s'applique à compter de son entrée en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 2026.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux textes en vigueur.

Tout Officier de Police Judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal pourra le cas échéant, procéder au retrait de la cartouche ou autre récipient sous pression contenant du protoxyde d'azote qui a servi ou était destiné à commettre l'infraction. Le récipient retiré sera inventorié au poste de la police municipale sis 2 square de l'Abattoir à Tourcoing (59200).

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, de la Prévention et de l'Accès aux Droits sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 17 juillet 2025

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing
dbecue@ville-tourcoing.fr



Accusé réception en Préfecture le : 18 JUIL. 2025

Publié sur le site internet de la Ville le : 18 JUIL. 2025